

Recrutement ATER - ANNEE 2016 – 2017 (deuxième campagne)

La deuxième campagne de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (Année universitaire 2016-2017) sera ouverte du :

Samedi 23 juillet 2016 au 22 août 2016
(à minuit, le cachet de la poste faisant foi.)

Les candidatures doivent impérativement se faire via l'application ALTAIR (composante du portail GALAXIE)
www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html

Rubrique Recrutement - ATER (ALTAIR) - Accès Recrutement

Vous trouverez le guide d'utilisation ALTAIR consultable au même endroit ainsi que la consultation des listes de postes publiés.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés exclusivement en version papier pour le 22 août 2016 (minuit, cachet de la poste faisant foi) à

**Université d'Auvergne
Direction des Ressources Humaines
CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 01**

Constitution du dossier :

Dossier de l'Etablissement (Université d'Auvergne) En supplément, joindre la déclaration de candidature imprimée d'ALTAIR et le récépissé de dépôt de candidature d'ALTAIR

Pièces demandées en fonction de votre situation (code situation d'ALTAIR) et dernière page du dossier établissement.

En cas de candidatures multiples, il est demandé d'établir un dossier par poste publié

ATTENTION : Les candidats doivent impérativement s'enregistrer sur ALTAIR. Tout dossier « papier » reçu sans connexion à cette application sera refusé. Tout dossier hors délai ou reçu incomplet à la date de clôture des candidatures sera déclaré irrecevable
A défaut de réponse de l'administration au 15 octobre 2016, votre candidature sera considérée comme non retenue

RENOUVELLEMENTS DES ATER EN POSTE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Un candidat ATER à l'Université d'Auvergne pour l'année 2015-2016 qui sollicite son éventuel renouvellement, **devra obligatoirement déposer un nouveau dossier de candidature sur ALTAIR.**

Son dossier sera complété d'une demande de renouvellement, d'un bilan de l'activité enseignement et recherche de l'année écoulée, de l'avis du Directeur de la composante et de celui du Directeur de Laboratoire.